

## 32 - Comité des Fêtes de la Ville de Besançon - Reconduction de la convention cadre - Avenant n° 1 et subvention 2013

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### I - Renouvellement de la convention cadre et signature d'un avenant concernant l'année 2013

Par délibération en date du 14 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention cadre avec le Comité des Fêtes, qui prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour l'organisation du Carnaval et d'autres manifestations.

Cette convention étant reconductible deux fois, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour un an du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Un avenant n° 1 pour l'année 2013 est proposé pour compléter les manifestations prévues en 2013, pour définir les aides matérielles apportées au Comité des Fêtes, en particulier les aides à la communication et les valoriser.

### II - Subvention 2013 pour l'organisation du Carnaval

Il est proposé d'accorder au Comité des Fêtes une subvention de 55 000 € pour le carnaval organisé les 6 et 7 avril prochain.

En cas d'accord, la somme de 55 000 € sera prélevée sur la ligne 65.025/6574 CS 47047.

### Propositions

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la convention cadre avec le Comité des Fêtes pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 1 pour l'année 2013,
- d'adopter les principes de financement et les aides annexes apportées par la Ville,
- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 55 000 € pour l'organisation du carnaval 2013.

**«M. LE MAIRE : C'est adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT, Mme S. JEANNIN et Mme FALCINELLA n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.*